

INFO / ARBITRAGE N° 52

Novembre 2006

1. Compétition et alcool

Quelle doit-être la réaction d'un arbitre ou d'un organisateur en cas de trouble du comportement **d'un participant** lié probablement à une prise d'alcool ?

Réponse : Rappelons-le, la FFTA est investie d'une mission de service public qui lui confère des droits et des devoirs, notamment en matière de protection de la santé des sportifs dans l'exercice de leur activité.

Par le biais de la délégation ministérielle, la FFTA s'appuie sur ses structures et ses dirigeants pour mener ses missions.

Les dirigeants, tous comme les citoyens, sont tenus selon le Code Pénal à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement (Article 121-3 du Code Pénal). De plus, en cas de mise en danger, le texte contraint le dirigeant à accomplir les obligations nécessaires en rapport avec ses missions, ses fonctions ou ses compétences...

Ce rappel fait, les dirigeants, les arbitres, dans l'exercice de leur mission disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis d'une personne présentant des troubles du comportement supposés être consécutifs à la consommation d'alcool ; Assurément, elle ne doit pas prendre part à la compétition...

Concernant la vente d'alcool à la buvette (avec dérogation municipale), **cette vente est strictement interdite aux participants**. L'arbitre ou l'organisateur peut s'appuyer sur l'article 2 du Règlement de lutte contre le dopage qui précise qu'il est interdit d'utiliser des substances mentionnées par arrêté (dont l'alcool), tout comme il est interdit de les offrir, les céder ou les administrer.

Cette disposition s'entend strictement, s'agissant d'utilisation ou de cession de la substance et non pas simplement, contrairement aux idées reçues, d'un seuil à ne pas dépasser (sachant que le règlement de la FITA fixe le seuil à 0,10g d'alcool par litre de sang).

Voici le texte à diffuser au sein de la FFTA auprès des organisateurs (affichage buvette) :

IMPORTANT

- Vu l'article L3631-1 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 ;
- Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et, notamment au sujet de la préservation de la santé des sportifs ;
- Vu le code mondial anti-dopage ;
- Vu le règlement disciplinaire de la FFTA relatif à la lutte contre le dopage ;

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'utiliser et de consommer des substances interdites par la réglementation, l'alcool étant inclus dans la liste des dites substances.

En conséquence, la vente des boissons alcoolisées autorisée par dérogation municipale est réservée aux seuls visiteurs.

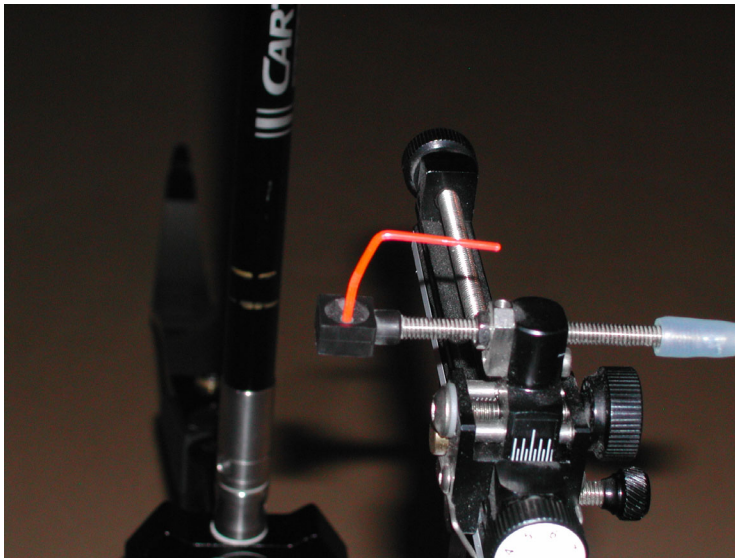
L'organisateur sous couvert
de la Fédération Française de Tir à l'Arc

Un compétiteur convaincu de dopage sera déclassé de la compétition et encourt des sanctions qui sont à choisir entre :

- Avertissement
- suspension
- retrait provisoire de licence
- radiation

Voir sur le site de la FFTA : le règlement médical, le règlement disciplinaire, le règlement de lutte contre le dopage.

2. Fibre optique



Cette fibre optique n'est pas réglementaire.

En effet, la longueur totale de la fibre optique peut excéder 2cm, à condition qu'une extrémité soit attachée en dehors de la ligne de visée du compétiteur en pleine allonge et que la partie dans la ligne de visée de l'archer ne dépasse pas 2cm en ligne droite avant de se courber. Elle ne peut procurer qu'un seul point lumineux [cf. article B.3.1.5.3].

Ce n'est pas le cas ici : la fibre optique peut servir d'aide à la visée.

3. Compétiteur étranger

Un archer étranger, licencié à une Fédération affiliée à la FITA, peut-il participer à une compétition sélective ou qualificative pour les championnats de France sans être obligé d'être licencié dans un club français ?

Réponse : OUI, cela est tout à fait possible. L'article C.1 des Règlements Généraux ne s'applique que pour les compétitions nationales. **Les concours sélectifs ou qualificatifs pour les championnats de France ne sont pas considérés comme des compétitions nationales.**

Pour les compétitions nationales : cf. l'article C1 des Règlement Généraux du Manuel de l'Arbitre.

4. Concours avec plusieurs départs : tir avec deux arcs

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut-il tirer l'un des départs avec un arc classique et un autre départ avec un arc à poulies ?

Réponse : OUI, cela est autorisé : il bénéficie de l'entraînement prévu avant chaque départ. Il sera classé dans les deux armes et ses deux scores seront pris en compte pour le classement national.

5. Concours avec plusieurs départs : du nouveau pour l'entraînement

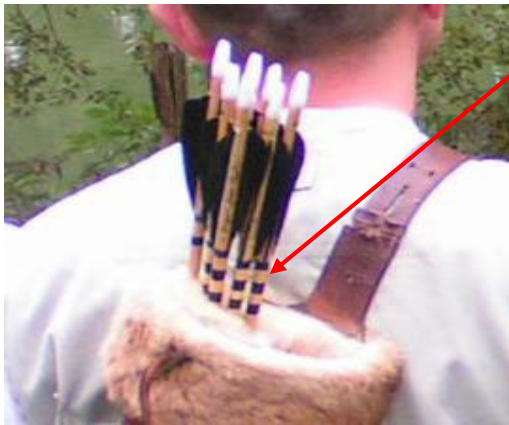
A partir du 1^{er} avril 2007, lors des concours avec plusieurs départs, les compétiteurs pourront bénéficier d'une session d'entraînement (de 20 à 45 minutes ou 2 volées d'essai) avant chaque départ. Durant les volées de chaque session d'entraînement, l'archer peut tirer autant de flèches qu'il souhaite dans le temps imparti.

[Application au 01/04/2007 - Comité Directeur des 7 et 8 octobre 2006].

6. Les flèches

Un compétiteur peut avoir dans son carquois autant de flèches qu'il le souhaite pendant une compétition. Les arbitres n'ont pas à imposer un nombre limite.

7. Tir Nature et 3D : flèches baguées



Flèches baguées : non conforme.

A.3.4 LES FLECHES

EXTRAIT

.../... Si un tireur a besoin de mettre une ligature à son empennage, la couleur de celle-ci doit être différente des bagues réglementaires.

8. Arbitre à option

Dans l'Info/Arbitrage n° 51, point 13, il est dit qu'un arbitre fédéral ne peut arbitrer que dans l'option qui est la sienne. Evidemment, l'arbitre fédéral détient toute les prérogatives d'un arbitre assistant dans les disciplines où l'arbitre assistant peut intervenir : il peut être directeur des tirs (Fita, salle, tir extérieur 2x50m), chronométreur en Parcours Nature et Tir 3D, peut juger les cordons. Mais l'arbitre fédéral ne peut pas arbitrer (= résoudre les problèmes, pénaliser, avoir la responsabilité) dans une option autre que la sienne.

9. Tir en campagne : distances lors des phases éliminatoires

Lors des phases éliminatoires (1/8 et 1/4 de finales), le tir se fait sur 8 cibles : 4 cibles aux distances connues et 4 cibles à des distances connues courtes. Que sont les distances connues courtes ? C'est une nouvelle subtilité de la FITA. On aurait pu appeler ces distances connues courtes "distances inconnues connues". En fait, ce sont des distances prises parmi les distances inconnues (en fonction de la taille du blason) mais avec la distance réelle affichée. Par exemple : l'organisateur souhaite installer une cible avec un blason de 60cm. Pour ce type de blason, les distances inconnues sont comprises entre 20 et 35m. L'organisateur veut placer la ligne de tir à 27,50m : il a le droit de placer le piquet de tir à cette distance, mais il est obligé d'afficher la distance réelle de 27,50m au piquet de tir.

10. Tir en salle : hauteur des blasons

Une erreur s'est glissée dans la hauteur des blasons dans le Manuel de l'Arbitre.

Annexe 3 du Règlement international du tir en salle :

3 archers par cible : hauteur des ors à 130cm, supprimer la tolérance +/- 2cm

4 archers par cible : hauteur des ors à 130cm, supprimer la tolérance +/- 2cm

Initiative intéressante pour remplacer des feux tricolores et des horloges en salle

Description de l'installation de gestion des feux :

2 téléviseurs sont placés de part et d'autre de la ligne de tir.

Un ordinateur gère tous les événements du concours :

- depuis l'appel des tireurs pour le contrôle du matériel jusqu'aux applaudissements à la fin de la compétition.
- même la pause est annoncée 'Reprise des tirs dans 20 minutes' et le décompte de la pause s'affiche. A 2 minutes de la reprise des tirs, annonces vocales : 'Reprise des tirs dans 2 minutes' puis 'Reprise des tirs dans 30 secondes.'
- les incidents de tir peuvent être gérés par le système (temps de tir en fonction du nombre de flèches restantes à tirer.)
- les annonces vocales annoncent "AB ou CD au pas de tir", à la fin de la série "Aux flèches"

Les moniteurs affichent le décompte du temps restant mais seule la couleur du fond change (rouge, vert, orange, et rouge) :



Couleur derrière les chiffres en fonction du temps de tir restant :

- téléviseurs du haut : couleur verte
- téléviseurs du bas : couleur jaune/orange pour les 30 dernières secondes
- quand le temps de tir est écoulé la couleur est rouge.